

N°2024/096

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SERVICE MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un contrat portant sur le nettoyage de bâtiments et locaux communaux.
Titulaire : POLIPRO

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage de bâtiments et locaux communaux.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant du 2 Mai 2024 au 31 Août 2024.

CONSIDÉRANT que le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société POLIPRO sise 60 rue Wattignies – 75012 PARIS, pour un montant forfaitaire mensuel de 5474.88 € HT soit 6569.86 € TTC.



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240529-2024-096-CC
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le contrat portant sur le nettoyage des bâtiments communaux, à la société POLIPRO sise 60 rue de Wattignies – 75012 PARIS, pour un montant forfaitaire mensuel de 5474.88 € HT soit 6569.86 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT le présent contrat est conclu pour une durée allant du 2 Mai 2024 au 31 Août 2024.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société POLIPRO.

Fait à Vaujours, le 29 Mai 2024.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240529-2024-096-CC
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024